

# Activité 39 : Mise en commun des moyens PGSE pour création poste spécialisé au GAS – Arlon et environs

## Contexte général du CPAS :

**Région :** Wallonie

**Moyens humains pour l'énergie :** 1 personne à 4/5 temps pour l'ensemble des CPAS.

**Moyens de financement de la prévention :** Le poste de coordinateur du plan de prévention énergie est financé grâce aux subventions de la RW dans le cadre de l'appel à projet « PGSE »

**Actions préventives principales :** Les CPAS de Arlon, Habay, La Roche, Libin, Martelange et Saint Léger se sont regroupés et ont mis leurs moyens en commun pour confier au GAS « Groupe d'Action Surendettement » le soin de réaliser ensemble et avec du personnel spécialisé de l'Association (Chapitre XII, loi du 8 juillet 1976) leurs Plans d'Action de Prévention (anciennement Plans de Guidance Sociale Energétique) :

1. Séances collectives d'information sur l'URE
2. suivis individuels : analyse des consommations individuelles ou collectives (dans des immeubles de logement collectif, les consommations individuelles sont comparées entre occupants similaires), conseils sur les gestes économeurs, conseils sur le choix des équipements, recherche des dispositifs qui permettent d'investir dans la meilleure performance énergétique du logement, mobilisation des bailleurs privés et des bailleurs publics pour une amélioration de la qualité des logements, assistance à la résolution des conflits avec les fournisseurs, vérification du bon fonctionnement des installations avec des professionnels

**Méthodologie de prévention :** les CPAS associés mandatent le GAS pour la prise en main des actions de prévention avec les ménages en difficulté de paiement vis-à-vis des fournisseurs d'énergie ou de paiement des charges locatives dans les immeubles de logement social.

**Actions envisagées :** La mutualisation des tuteurs énergie pourrait être envisagée, mais ne sera pas implémentée si les CPAS ne peuvent plus bénéficier de ces postes. Aucun des CPAS de l'Association ne dispose aujourd'hui de tuteur énergie mais si la possibilité en est donnée, cela permettrait de disposer de ressources complémentaires pour une action plus intense et plus ample.

## Description du Projet :

**Création d'un poste spécialisé en prévention à partir de la mise en commun des subventions pour le Plan de Guidance Sociale Energétique de la Région Wallonne**

## Activité 39 : Mise en commun des moyens PGSE pour création poste spécialisé au GAS – Arlon et environs

### Méthodologie du projet :

Les CPAS participant mettent leurs moyens ensemble et mandatent le « Groupe d'Action Surendettement » (GAS) de Martelange de la mise en œuvre de leurs mesures de prévention en matière de consommation d'énergie. Le « GAS » dispose d'un agent spécialisé qui, au cas par cas et à la demande des travailleurs sociaux des divers CPAS, analyse les consommations et cherche l'origine des surconsommations. Il établit un plan d'action, prodigue des conseils et cherche à apporter des réponses structurelles aux désordres dans les bâtiments ou les équipements. Le « GAS » rend compte des actions menées pour chaque dossier au CPAS qui les a demandées, pour justification des fonds reçus et validation des résultats.

### Caractéristiques du projet :

**Public cible :** Les ménages en difficulté par rapport à leurs fournitures ou leurs consommations d'énergie dans les entités de Arlon, Habay, La Roche, Libin, Martelange et Saint Léger

**Moyen financiers et/ou humains :** 66 000 € pour le Plan de Guidance Sociale Energétique (PGSE) actuel.

**Type d'action :** Accompagnement / Coordination

**Spécificités du projet :** La mise en commun des moyens permet à chacun des CPAS de disposer d'un service spécialisé, dédié aux mesures préventives tandis que les Travailleurs Sociaux dans les CPAS s'attachent aux mesures curatives.

**Avantages du projet :** Le fait de confier au GAS ces missions permet aussi d'utiliser la subvention de la RW en créant un poste de travail spécialisé (avant même l'émergence des « tuteurs énergie ») et de permettre à des petits CPAS, dont la subvention ne permettrait pas d'offrir un service important, de bénéficier de l'appui du GAS avec une intensité qui aurait été impossible sans cette association

**Inconvénients/difficultés du projet :** la subvention wallonne étant limitée dans le temps et susceptible de non renouvellement, la pérennité du poste est difficile, ce qui contrevient à la capitalisation de l'expérience

**Reproductibilité du projet :** intéressante, surtout si un gros CPAS accepte de mettre ses moyens en commun avec d'autres CPAS plus petits. Il bénéficiera du service à hauteur de sa contribution, l'avantage pour lui est la présence d'un opérateur qui se spécialise dans l'intervention préventive et n'a pas de concurrence d'agenda entre les mesures curatives et préventives.

**Remarques :** ce dispositif a permis de disposer de ressources humaines nouvelles, avec le soutien et l'accord » de la Région Wallonne, dans un dispositif qui ne visait pas à l'octroi de personnel complémentaire.

**Conclusion :** La particularité de cette expérience tient dans la création d'un poste spécialisé commun aux membres de l'association tandis que d'autres associations « Chapitre XII ont plutôt mis leurs outils en commun en gardant les ressources humaines en interne